

Quelle est la stratégie du *ministère de l'Éducation nationale* ? Un arrêté doit sortir au plus vite avant la loi « Confiance » : c'est donc pour... demain ! Dans ce texte qui affiche conserver le cadre (un master en quatre semestres, un concours, pour le moment en master 1), le ministère s'attaque en réalité à l'essentiel : *la formation des enseignant·es*.

QUE FAIT L'ARRÊTÉ, CONCRÈTEMENT ?

Il aggrave la désuniversitarisation : le nombre d'enseignant·es-chercheur·es – déjà faible pour des composantes n'accueillant qu'au niveau master – ne fait même pas l'objet d'une mention ; les formateurs (PRAG, PRCE, PLP, PREC, CPE) sont ignorés, et les collègues en temps partagé devront représenter *a minima* 30 % des heures maquettes. Nommés par le Recteur sans consultation des personnels, les futurs directeurs des INSPÉ n'auront d'autre choix que de mettre en œuvre ces maquettes...

Il met en place la fuite (voulue), la relégation (organisée) de formateurs expérimentés à travers la raréfaction du travail : plus de services disponibles, plus de postes... Subsistera un petit volant de collègues « sous statut » les autres devenant des prestataires de services non affectés, nommables et révocables selon les besoins et/ou le bon plaisir !

Il organise la mutation des ÉSPÉ, composantes universitaires en « écoles professionnelles de l'employeur ».

Il décide, à la place de l'université, des modalités d'évaluation du master (répartition des ECTS) sans n'avoir jamais abordé la question des objets et contenus de formation. En master 2, on mesure la *désuniversitarisation* avec le poids des ECTS (40 sur 60) pour l'évaluation du stage – qui n'est pas spécifiquement une évaluation universitaire de master, mais plutôt une épreuve de certification de l'employeur – et alors que le mémoire ne sera gratifié que de seulement 10 ECTS. Il restera donc 10 ECTS à répartir (Numérique ? Langues vivantes ? Laïcité ?). Qu'importe les disciplines, les didactiques, la pédagogie, les sciences de l'éducation ?

Les étudiant·es et les stagiaires risquent d'être soumis·es à cette lourde évaluation de l'employeur, avant même leur titularisation !

Cet arrêté stigmatise et exclut des formatrices et des formateurs et permanent·es des ÉSPÉ au nom de leur éloignement du « terrain ».

Ces mesures réduisent à néant la démocratie universitaire dans les ÉSPÉ.

Il faut refuser cet arrêté qui dénie aux futurs enseignant·es le droit à une formation universitaire et professionnelle !

Réagissons pour que se former pour enseigner demeure ce que nous portons : un droit, une exigence, une nécessité.

Le ministère de l'Éducation nationale vient de présenter un arrêté très inquiétant. En résumé, il veut :

- **encore plus de stages** (40/60 ECTS prévus en M2) et des petits morceaux de master autour (mémoire 10 ECTS et du coup 10 ECTS pour... tout le reste) ;

- **un tiers des formateurs en temps partagé** d'ici trois à cinq ans en ÉSPÉ (futurs INSPÉ). Il n'indique pas comment les personnels à temps plein, aujourd'hui affectés dans les ÉSPÉ, seront traités ;

- **il ne veut pas discuter du volume précis des stages, de leurs modalités et des statuts** sous lesquels les stagiaires exercent, ni discuter des concours.

Une intersyndicale nationale de la FDE (FSU, FO, FERC-Sup-CGT, SGEN-CFDT, SUD, UNEF, UNL) a été constituée au niveau national et appelle à soutenir la grève du 12 novembre dans les ÉSPÉ.

Les organisations syndicales réunies se sont élevées contre le double postulat : **que les enseignant·es affecté·es à temps plein à l'université seraient par définition incompetent·es et que les enseignant·es en temps partagé seraient ipso facto compétent·es pour former**. Elles rejettent également tout redéploiement éventuel des enseignant·es actuellement affecté·es à temps plein dans les ÉSPÉ et s'opposent enfin à toute forme d'alternance avant le master.

Ce que nous reprochons à l'existant, c'est de ne pas être une véritable *formation*, mais bien plutôt une « *prépa concours* » – état de fait qui perdure dans l'arrêté –, suivie d'un accompagnement à l'entrée dans le métier avec un mi-temps en responsabilité trop lourd.

Dans le cadre que nous connaissons, même si elle est très limitée, très empêchée et très reléguée, subsiste cependant une référence aux travaux de la recherche. Subsiste également la construction d'une éthique professionnelle, qui ne saurait se confondre avec l'apprentissage de l'applicationnisme.

C'est cet héritage que nous ne voulons pas voir disparaître